



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 MARS 2018

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 11 - ayant donné pouvoir : 3 - quorum : 8 - nombre de votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 23 février 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^e adjointe, Jacques PINEAU, Charly LAGRILLE, Yannick CAILLAUD, Jean-Pierre LABBE, Michel MIGAUD et Catherine DESILES-BROSSARD, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Hélène GILLET-COCHELIN (pouvoir donné à Chantal MAHOT), Matthieu BENARD (pouvoir donné à Michel MIGAUD), Jean-Paul PRUDHOMME (pouvoir donné à Charly LAGRILLE), et Stéphanie SAUTEJEAU.</p>
--	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Michel MIGAUD est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 5 février 2018

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 14 voix pour, le compte rendu de la séance du 5 février 2018.

Point n° 2 – Prise en charge du repas des élèves lors de la visite du Collège de Saint-Georges-sur-Loire et refacturation aux familles

Délibération n° 2018-03-05-01

Rapporteure : Christine ROCHEREAU

Le vendredi 23 février, les élèves de CM de l'école Albert Jacquard sont allés au collège Jean Racine de Saint-Georges-sur-Loire.

Ils ont fait une visite du collège et un rallye math avec des élèves de 6^{ème} dans le cadre d'un projet sur le cycle 3. A cette occasion les élèves ont déjeuné au self de l'établissement.

Lors du dernier conseil d'école, il a été convenu que la mairie prenne directement en charge les frais de repas auprès de l'intendance du collège, comme cela a été fait il y a deux ans.

A réception du titre exécutoire émis par le collège Jean Racine de Saint-Georges-sur-Loire, il est donc proposé que la commune prenne directement en charge les frais de repas à hauteur de 3,75 € par élève, et ce, en fonction du nombre de personnes présentes aux portes-ouvertes

En contrepartie, les familles concernées se verront appliquées par la commune la facturation du repas aux tarifs en vigueur au restaurant scolaire. (soit 3,60€ par élève).

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal se prononcent favorablement sur cette proposition à l'unanimité par 14 voix pour.

Point n° 3 – Indemnités de fonction des élus - taux retenus

Délibération n° 2018-03-05-02

Rapporteur : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2123-17 à L. 2123-20,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 09 octobre 2015,

Vu la délibération n° 2015-10-19-16 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes à un taux inférieur au barème en vigueur,

Vu la démission en date du 19 octobre 2017 de Jacques PINEAU, 3^e adjoint dans l'ordre du tableau, en charge des services techniques et du développement local,

Vu la délibération n°2017-11-14-17 décidant la suppression du poste d'adjoint laissé vacant,

Vu la délibération n° 2017-11-14-18 désignant Charly LAGRILLE conseiller municipal délégué en charge des services techniques,

Vu l'arrêté du Maire n° 2018-04 portant délégation de fonctions et de signature à Charly LAGRILLE, conseiller municipal délégué en charge des services techniques,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43% et qu'actuellement il est à 23,90% pour la Maire de Saint-Augustin-des-Bois,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16,5% et qu'actuellement il est à 7,00% pour les 3 adjoints de Saint-Augustin-des-Bois,

Considérant que les indemnités du Maire et des adjoints de la commune ont des taux minorés et qu'en tout état de cause l'enveloppe globale indemnitaire maximale n'est pas atteinte, une indemnité de conseiller municipal délégué peut être allouée.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6,00% (comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire – Adjointes) et qu'actuellement aucun conseiller n'en bénéficie à Saint-Augustin-des-Bois,

Considérant l'engagement demandé et la délégation accordée à Charly LAGRILLE en tant que Conseiller municipal délégué en charge des services techniques, Madame la Maire propose de verser une indemnité mensuelle représentant 6,00% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour information :

Enveloppe globale maximale autorisée : 3 580,36 € brut

Enveloppe globale des indemnités actuelles avec application des taux minorés : 1 873,42 € brut

Enveloppe proposée de l'ensemble des indemnités (Maire, adjoints, conseiller délégué) : 2 105,66 € brut

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour de :

- **Allouer, à compter du 1^{er} mars 2018, une indemnité mensuelle au conseiller municipal délégué, à hauteur du taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de maintenir les**

taux minorés appliqués pour les indemnités du Maire et des adjoints comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fonction Identité du bénéficiaire	Taux IB terminal fonction publique
Maire Virginie GUICHARD	23.90 %
1 ^{er} Adjoint Charles PARNET	7.00 %
2 ^{ème} Adjoint Chantal MAHOT	7.00 %
4 ^{ème} Adjoint Christine ROCHEREAU	7.00 %
Conseiller délégué Charly LAGRILLE	6.00 %

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.**

Point n° 4 – Frais de déplacements des élus dans le cadre des commissions de la CCVHA

Délibération n° 2018-03-05-03

Rapporteur : Virginie GUICHARD

Depuis la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 découlant sur une nouvelle composition du Conseil communautaire, un certain nombre de commissions ont été mises en place.

Onze élus municipaux siègent à ces commissions thématiques qui se réunissent régulièrement au Lion d'Angers.

Seuls les conseillers communautaires bénéficient à ce jour d'un remboursement des frais de déplacement pris en charge par la CCVHA.

Vu le non versement d'indemnités aux conseillers municipaux et la minoration des taux appliqués sur les indemnités des adjoints,

Dans un souci d'équité, et afin de faciliter l'exercice du mandat des élus, la commune prend à sa charge les frais de déplacement des adjoints et des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour se rendre aux commissions communautaires et réunions associées. Les frais de déplacement peuvent couvrir l'ensemble des réunions relevant des représentations que les élus font au titre de la commune.

L'indemnisation s'effectue sur la base d'**indemnités kilométriques**, dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue (base identique de la CCVHA).

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, à 14 voix pour de prévoir, pour l'année 2018, le remboursement des frais kilométriques engagés par les adjoints et conseillers municipaux lors de leur participation aux commissions communautaires et réunions relevant de leur représentation au titre de la commune.

Point n°5 – Transfert de bien numérique communal NRA-ZO (fibre optique)

Délibération n° 2018-03-05-04

Rapporteur : Virginie GUICHARD

La commune de Saint-Augustin-des-Bois a investi dès 2009 dans des réseaux télécom en implantant un NRA-ZO - *Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre*, afin d'améliorer la desserte très haut débit et ainsi disposer d'un accès Internet ADSL.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Anjou Numérique dispose de la compétence numérique, un déploiement de grande ampleur de la fibre est effectué dans le Maine et Loire, s'agissant du territoire communal, le redéploiement devrait être effectif aux alentours de 2020-2025.

Aujourd'hui, les communautés de communes détiennent la compétence numérique et doivent ainsi la transférer au SMO Anjou numérique.

Pour acter le transfert des biens réalisés par les communes ainsi que les contrats associés, il convient donc que dans un premier temps la commune transfère ses biens - NRA-ZO - à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou avant de les transférer, elle-même, au SMO Anjou Numérique.

Cette opération doit s'effectuer par la rédaction d'un PV de mise à disposition de biens contradictoire entre la commune et la communauté de communes. Les modalités de transfert du NRA-ZO sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit
- Le bien est transféré à la valeur brute initiale pour un montant de 172 980,30 € HT figurant à l'actif de la commune.
- La CCVHA se substitue à la commune de Saint-Augustin-des-Bois en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, tant sur les dépenses engagées (contrat d'électricité, contrat de maintenance, redevance d'occupation du domaine public...) que sur les recettes perçues (convention de mise à disposition conclue en 2010 avec Orange UPR).

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 12 voix pour et 2 abstentions, de :

- **Acter le transfert à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou du bien numérique communal NRA-ZO à l'appui du PV de mise à disposition à titre gratuit joint en annexe,**
- **Autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce transfert.**

- Point n°6 : Informations diverses :

○ **Débat d'Orientation Budgétaire 2018 :**

Résultat de fonctionnement : 411 000 €

Résultat d'investissement : - 175 000 € (compensé par l'excédent du fonctionnement)

Recettes (Fonds de péréquation versé notamment par département + Etat + Région) : 60 000 € en plus

Résultat : 236 000 € permet de financer les emprunts et d'alimenter les futurs projets sans avoir recours à l'emprunt.

Ces éléments ne prennent pas en compte la dette du Clos du Verger.

○ **Point sur les devis et travaux en cours :**

- Fin du nettoyage du bardage de la salle de sport : 14 et 15 mars 2018
- Raccordement au foot fait : les douches ont du débit
- Hydrocurage de la station prévu le 28 mars 2018
- Contrôle technique : camion à passer en contre visite. Prévoir l'achat d'un nouveau camion pour les services techniques : voir les attentes, les caractéristiques techniques nécessaires pour la consultation à venir : plateau attelé pour la remorque (transport de la tondeuse) ? ...
Questionnement également sur le tracteur tondeuse qui, selon le CPIE, n'est pas adapté notamment pour procéder à une tonte en mulching.

○ ALTER : aire de jeux dans l'enceinte du lotissement en septembre 2018

Modification du règlement du lotissement en cours – implantation d'une petite aire de jeux en septembre 2018

○ Aire de jeux communale : inauguration le 14 avril 2018

○ ALSH : projet d'ouverture à la rentrée les mercredis matins => une réunion est à programmer

○ ZAE : Suite au transfert de la compétence économique à la CCVHA, questionnement sur l'aménagement de la ZA, et les prises de décisions sur les éventuelles implantations en lien avec la communauté de communes.

- Culture : Spectacle *Perce neige* : représentation théâtrale au centre polyvalent dans le cadre du Festival « Très tôt en scène » le 21 mars 2018.
Il est soulevé le problème d'occultation de la lumière au CP : il serait souhaitable de trouver une solution technique.

Point n°7 : Questions diverses :

* * * * *

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h30.

La Maire,



Virginie GUICHARD